



Chapitre 8

Les milieux et les équipements récréatifs

8. Les milieux et les équipements récréatifs

Les milieux récréatifs concernent le parc régional et les principaux sites de villégiature. Quant aux équipements récréatifs traités dans le présent chapitre, il s'agit des sentiers récréatifs et des équipements à incidence régionale comme les terrains de golf et de camping et les colonies de vacances. Ces lieux et ces équipements jouent un rôle important dans la vie sociale et économique de la MRC. D'une part, ils génèrent un achalandage touristique favorable à l'économie régionale. D'autre part, ils répondent aux besoins de détente et de contact avec la nature de la collectivité loupérienne.

8.1 Le contexte et la problématique

8.1.1 Un parc régional : le parc linéaire du Petit-Témis

Les principales étapes de mise en place de ce corridor récréatif multifonctionnel sont :

- En 1983 : Les chemins de fer nationaux du Canada (CN) cessent l'exploitation du tronçon Saint-Antonin – Cabano de la voie ferrée du Témiscouata.
- En 1986 : Un comité conjoint regroupant des intervenants des MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata se penche sur un projet de reconversion de l'emprise ferroviaire abandonnée à des fins récréatives.
- En 1992 : La Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata (CSRT) est mise sur pied pour assurer la mise en valeur et la gestion de ce corridor récréatif.
- En 1993 : Un bail de location de huit ans est consenti par le ministère des Ressources naturelles à la CSRT et les travaux d'aménagement débutent.
- En 1998 : La MRC attribue, par un règlement adopté en vertu du Code municipal, le statut de parc régional au corridor désigné sous le nom de « Parc linéaire du Petit-Témis » et signe un protocole d'entente avec la corporation gestionnaire afin notamment de lui consentir un financement récurrent.

À partir du sud du territoire de la MRC, le parc linéaire, d'une longueur de près de 31 kilomètres, traverse successivement la réserve indienne de Whitworth et les municipalités de Saint-Hubert, de Saint-Modeste, de Saint-Antonin et de Rivière-du-Loup. À l'entrée de Rivière-du-Loup, la voie ferrée étant toujours en exploitation, le parcours de ce corridor récréatif délaisse le centre de l'emprise ferroviaire pour emprunter le tracé d'une conduite d'amenée d'eau de la ville de Rivière-du-Loup (voir plan 8-1). Sur les différents segments empruntant la voie ferrée désaffectée, l'emprise a généralement 30 mètres de largeur. À certains endroits, l'emprise a 20 mètres.

À partir des limites sud de la MRC de Rivière-du-Loup, cet espace récréatif franchit un milieu forestier sur une vingtaine de kilomètres constitué en majorité de terres du

domaine public. Ensuite, de Saint-Modeste jusqu'aux portes de Rivière-du-Loup, le corridor traverse successivement un milieu agricole actif sur environ trois kilomètres, des tourbières et un milieu péri-urbain.

La gestion de cet équipement récréatif linéaire est complexe et présente plusieurs défis en raison de sa longueur et du grand nombre d'intervenants concernés. Comme le Petit-Témis a une incidence intermunicipale, qu'il a un caractère structurant en matière d'aménagement du territoire, son avancement a requis et requiert encore l'implication de la MRC. Cette implication, qui a nécessité une coordination politique et un appui technique, a été réalisée de concert avec la MRC de Témiscouata.

Le Petit-Témis engendrait en 1997 des retombées économiques annuelles estimés à 5,2 millions de dollars dans les MRC de Témiscouata et de Rivière-du-Loup (Zins, Beauchesne et ass., 1998). Les travaux majeurs d'aménagements échelonnés de 1993 à 1999, ont nécessité des investissements totalisant plus de 1,3 million de dollars. L'aménagement de la piste et d'aires de stationnement, la construction de haltes et de belvédères sont les principales infrastructures qui ont été réalisées.

8.1.2 Les sites de villégiature

La villégiature est une activité assez importante dans la MRC de Rivière-du-Loup. Selon les données des rôles d'évaluation municipale, le territoire de la MRC comptait, en 1998, 1173 résidences secondaires, principalement concentrées à Saint-Hubert, Notre-Dame-du-Portage et Saint-Antonin (voir tableau 8-1). La plus forte concentration de villégiature se retrouve à Saint-Hubert où l'on comptait, selon une compilation municipale de 1998 tenant compte des roulottes et des maisons-mobiles, plus de 500 propriétés de villégiature autour de trois lacs, soit les lacs de la Grande Fourche (309 propriétés), Saint-Hubert (121) et Saint-François (86).

La villégiature induit des retombées économiques pour la collectivité régionale sur deux plans. D'abord, elle attire des villégiateurs provenant de l'extérieur de la MRC qui sont, pour chaque résidence secondaire, ceux qui génèrent le plus d'activité économique. La MRC étant relativement éloignée des grands centres urbains, les villégiateurs provenant de l'extérieur de la région sont toutefois proportionnellement moins nombreux que les villégiateurs ayant leur résidence principale dans la MRC. D'autre part, la villégiature a un pouvoir de rétention sur les résidents de la MRC qui affectent une partie de leurs dépenses de loisirs et de vacances ici plutôt qu'à l'extérieur.

La villégiature en milieu urbanisé en bordure du fleuve

La présence de villégiateurs anglophones dans la seconde moitié du 19^e siècle est pour beaucoup dans le développement des premiers secteurs de villégiature en bordure du fleuve. Ces milieux de villégiature se retrouvent à Notre-Dame-du-Portage, dans le vieux Saint-Patrice à l'entrée ouest de Rivière-du-Loup, à la pointe de Rivière-du-Loup

et à Saint-Georges-de-Cacouna. Plusieurs des maisons de villégiature qu'on y trouve sont de grandes habitations aux caractéristiques architecturales dignes de mention. En plus de la qualité du bâti, la nature de l'environnement immédiat et les perspectives panoramiques intéressantes font que la valeur foncière des propriétés y est élevée.

Tableau 8-1

**Évolution du nombre de résidences secondaires
par municipalité, de 1988 à 1998¹**

Municipalités	Nombre de résidences secondaires		Variation 1988-1998
	1988	1998	
L'Isle-Verte	33	30	- 9,1 %
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	31	41	+32,3 %
Notre-Dame-du-Portage	146	139	-4,8 %
Rivière-du-Loup	141	118	-16,3 %
Saint-Antoine	163	134	-17,8 %
Saint-Arsène	3	2	-33,3 %
Saint-Cyprien	38	35	-7,9 %
Saint-Épiphane	24	15	-37,5 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	38	27	-28,9 %
Saint-Georges-de-Cacouna (village)	62	56	-9,7 %
Saint-Georges-de-Cacouna (paroisse)	58	58	0 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	424	425	+0,2 %
Saint-Modeste	79	68	-13,9 %
Saint-Paul-de-la-Croix	30	25	-16,7 %
MRC de Rivière-du-Loup	1270	1173	-7,6 %

Source : Rôles d'évaluation municipale

Comme tous ces lieux de villégiature bordent des chemins ouverts à l'année, on note une tendance marquée à la conversion de résidences secondaires en résidences permanentes. À Notre-Dame-du-Portage par exemple, plusieurs chalets ont été transformés et sont maintenant habités à l'année. Étant donné la densité résidentielle élevée pour un milieu non pourvu d'un réseau d'égout, l'utilisation de plus en plus intensive des résidences a provoqué au cours des années des problèmes de salubrité. Toutefois, ces derniers ont été résolus en bonne partie par un suivi adéquat des installations septiques sauf au centre du village où, à cause de l'habitat fort dense, la situation demeure problématique.

Par contre, dans un autre secteur de villégiature traditionnelle et de prestige, celui de Cacouna longeant la route 132 à l'ouest du village, la transformation des résidences secondaires en résidences permanentes s'accomplit sans impact notable sur l'environnement grâce aux terrains qui sont de grande dimension.

Enfin, la rue Mackay à la Pointe de Rivière-du-Loup compte aussi quelques résidences qui sont occupées à longueur d'année. Des pressions se font sentir pour une

¹ La variation à la baisse du nombre de résidences secondaires peut s'expliquer par leur transformation en résidences permanentes mais aussi par le fait que des chalets seraient maintenant codifiés par le service de l'évaluation de la MRC en tant que bâtiment associé à une propriété forestière.

« urbanisation » de ce secteur de villégiature traditionnelle (implantation de l'aqueduc, subdivision de terrains, modification du gabarit de la rue, etc.)².

Il est donc à prévoir que, d'ici quelques années, le nombre de ces résidences qui ne seront pas habitables à l'année sera marginal. Certaines d'entre elles, surtout à Notre-Dame-du-Portage, continueront vraisemblablement de faire office de résidences secondaires pour des villégiateurs provenant surtout des grands centres urbains.

La villégiature en milieu rural en bordure du fleuve

Le long du fleuve, on dénombre plusieurs autres enclaves de villégiature d'importance variable. Bien que majoritairement situés en zone agricole protégée, ces sites sont localisés sur des promontoires rocheux ou sont adossés à ceux-ci. Le territoire qu'ils occupent est peu propice ou carrément impropre à l'agriculture et se trouve relativement isolé des terres agricoles actives si l'on excepte la pointe à la Loupe à L'Isle-Verte.

Les résidences secondaires de ces sites sont évidemment desservies par des installations sanitaires individuelles. Sans qu'un diagnostic détaillé n'ait été réalisé, il apparaît que ces aires de villégiature ont un impact modéré sur l'environnement étant donné la grande capacité de support du fleuve.

Enfin, il est à noter que plusieurs de ces territoires sont desservis par des chemins étroits de tenure privée qui conviennent pour des aires de villégiature de petite dimension et faiblement fréquentées mais qui accommoderont plus difficilement les sites susceptibles de voir s'implanter de nouvelles constructions.

La villégiature riveraine des lacs et des rivières

Plus récemment, la villégiature s'est implantée dans les municipalités de l'intérieur du territoire autour des lacs et en bordure des rivières. La valeur foncière des propriétés qu'on y retrouve est très variable. Elle va de moyenne à élevée au lac Saint-François à plutôt faible le long des rivières. Sauf pour le lac Saint-François, les développements ont souvent été réalisés à partir d'accès privés. Les aires de villégiature bordant les rivières et la plupart de celles qui sont riveraines des lacs se situent en territoire privé. Exception faite du lac Témiscouata, les lacs du territoire de la MRC sont peu profonds (ils ont une profondeur d'au plus neuf mètres pour ceux dont la donnée est connue), ce qui réduit d'autant leur capacité de support et de régénération.

Le portrait environnemental de la villégiature riveraine des lacs et des rivières varie selon les secteurs. Dans plusieurs cas, la densité d'occupation et l'artificialisation du milieu provoquent ou laissent entrevoir des répercussions sur l'environnement riverain

² La problématique reliée à la protection du cadre bâti des quatre secteurs de villégiature traditionnelle en bordure du fleuve est traitée dans le chapitre sur *Les territoires d'intérêt historique et culturel*.

et aquatique. Des plans d'eau comme le lac Bertrand à Saint-Paul-de-la-Croix, le lac de la Grande Fourche et, dans une moindre mesure le lac Saint-Hubert, ces deux derniers situés à Saint-Hubert, sont plus à risque étant donné que les résidences y occupent une proportion significative des berges qui sont passablement artificialisées. Cependant, en bordure des rivières, la dimension des secteurs de villégiature étant plus réduite qu'autour des lacs et les résidences étant souvent occupées de façon moins intensive, le volume des rejets a un impact plus réduit sur le milieu récepteur.

Concernant le lac de la Grande Fourche, un inventaire visant à caractériser l'état des installations septiques réalisé par la municipalité en 1994 et 1995 concluait que peu d'entre elles présentaient des déficiences importantes. De plus, les relevés sur la qualité de l'eau de baignade de la plage municipale, réalisés par le ministère de l'Environnement et de la Faune, révèlent que l'état de l'eau est généralement bon. Néanmoins, ce lac est soumis à de nombreuses pressions parce qu'il est presque complètement ceinturé par des terrains résidentiels fortement déboisés, que plusieurs des terrains sont de faible dimension et que des terres agricoles, en plan incliné vers le lac et derrière les terrains de villégiature, occupent tout le territoire à l'est. Incidemment, un bloom d'algues (développement accéléré de cyanobactéries) a affecté le lac en 2002.

Quant aux lacs Saint-François et Saint-Hubert, ils sont beaucoup moins intensivement développés. Les lotissements y sont moins denses et le couvert végétal des berges est relativement bien préservé. Le lac Saint-Hubert est un écosystème particulièrement fragile. D'abord, il est très peu profond et, de plus, ses eaux ne se renouvellent que très lentement parce qu'il n'a pas de charge et de décharge de surface.

Ces dernières années, ce sont les lacs Saint-Hubert et de la Grande Fourche dans la municipalité de Saint-Hubert qui ont connu le plus grand nombre de nouvelles constructions, soit une vingtaine chacun entre 1988 et 1998.

La plus forte concentration de villégiature le long d'une rivière se retrouve à Saint-Antonin en bordure de la rivière du Loup. Plusieurs petits chalets modestes s'échelonnent le long de la rive sud de la rivière auxquels on accède par des montées privées à partir du chemin du 5^e-Rang.

La villégiature sur l'île Verte

L'île Verte accroît progressivement sa notoriété à l'extérieur de la MRC, surtout depuis la mise en place il y a quelques années d'un service de traversier saisonnier. La villégiature à l'île Verte se particularise par une très faible densité d'occupation du territoire. Les habitations sont disséminées sur un territoire agricole peu actif et en milieu forestier. L'île Verte est probablement le site de villégiature du territoire de la MRC ayant le meilleur potentiel de développement à cause de l'attraction exercée sur les villégiateurs potentiels par l'ambiance insulaire. Par ailleurs, en matière de mise en valeur, l'île doit faire l'objet d'une attention particulière étant donné son caractère champêtre exceptionnel et authentique.

8.1.3 La villégiature et la récréation sur les terres publiques

La villégiature planifiée sur les terres du domaine public

La villégiature en terres publiques est régie par un ensemble d'orientations et de modalités qui figurent dans le *Plan régional de développement des terres publiques* (PRDTP) du Bas-Saint-Laurent. Ce plan, qui succède au *Plan régional de développement de la villégiature* (PRDV) a été élaboré par le ministère des Ressources naturelles (MRN) en collaboration avec ses différents partenaires dont la MRC de Rivière-du-Loup. L'orientation à la base de cette planification est la suivante :

« Accroître la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature suivant une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du territoire ».

Au cours de l'élaboration du PRDV et du PRDTP, la MRC a fait connaître ses attentes et préoccupations à l'égard du développement de la villégiature en terres publiques. Elle a ainsi signifié qu'il y a peu de lacs sur le territoire dont les rives ne sont pas largement privatisées. Ces milieux riverains constituent un patrimoine collectif. Ils doivent être privatisés avec parcimonie parce que la conversion pour fins de villégiature conduit à l'artificialisation du milieu et requiert un contrôle important de la part des municipalités (déboisement, remblayage et constructions dans la bande riveraine) et parce qu'il faut réserver le plus possible l'accès direct aux rives aux équipements publics et à la villégiature communautaire.

Le PRDTP identifie un pôle d'activités récréatives dans le secteur de Whitworth. Ce pôle s'appuie sur une concentration de potentiels, d'activités et d'infrastructures récréatives et culturelles (lacs de villégiature Saint-François, marécage du lac de la Grande Fourche, réserve indienne de Whitworth, parc linéaire du Petit-Témis). Par ailleurs, le plan identifie les perspectives de développement de la villégiature sur les lacs de plus de 20 hectares en terres publiques (voir tableau 8-2). Enfin, le plan prévoit des modalités de protection de l'encadrement visuel des lacs à l'égard de l'exploitation forestière qui s'ajoutent à celles déjà prévues dans le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*.

Les projets de mise en valeur des lacs Pouliac et Témiscouata

En 1996, les 26 emplacements de villégiature au lac Pouliac mis en disponibilité par le MRN, n'ont pas trouvé preneur. La bonne disponibilité de propriétés riveraines des lacs situés à proximité et le type de lotissement (en îlot sans perspective visuelle sur le lac) pourraient expliquer cette situation. Néanmoins, la communauté de Saint-François-Xavier-de-Viger continue de promouvoir une mise en valeur des abords du lac en tablant sur son cachet naturel intact et la qualité visuelle des paysages riverains (APP, 1999). Les aménagements pourraient comprendre des espaces communautaires,

des aires de camping rustiques et des emplacements de villégiature selon un concept de lotissement adapté à la configuration du milieu.

À Saint-Cyprien, un projet d'aménagement de la tête du lac Témiscouata est en voie de réalisation. Il s'agit d'un des rares sites du territoire de la MRC doté d'une plage de sable fin. Il offre un accès public à un vaste plan d'eau pouvant supporter une gamme étendue d'activités récréatives et est situé à proximité du Sentier pédestre national. Un plan d'affaires réalisé pour la municipalité (IPAQ, 1996) a élaboré un concept d'aménagement et les modalités liées à son exploitation et à sa mise en marché. Différents scénarios permettent d'envisager l'aménagement de la plage, d'un camping rustique, d'une base nautique et d'installations communautaires de service.

Tableau 8-2

Perspectives de développement des lacs en terres publiques

Identification du lac (localité)	Nombre d'hectares	Rives en terre publique	Perspectives de développement au P.R.D.T.P.
À Chamard (Saint-Antonin)	75	35 %	Non retenu. À conserver à l'état naturel.
Du Dentiste (Saint-Antonin)	52	100 %	Retenu à la programmation. Mise en disponibilité dans les 5 premières années du plan.
Rond (St-Modeste et St-Hubert-de-Rivière-du-Loup)	70	65 %	Non retenu. Pas d'accès routier, à conserver à l'état naturel.
Pouliac (St-François-Xavier-de-Viger)	57	95 %	Lac en territoire public intramunicipal (TPI). Développement possible.
Saint-François (Saint-Hubert-de-Riv.-du-Loup)	267	95 %	Retenu à la programmation. Mise en disponibilité dans les 5 premières années du plan.
Saint-Hubert (Saint-Hubert-de-Riv.-du-Loup)	148	15 %	Lac en TPI. Développement non prévu.
De la Grande Fourche (Saint-Hubert-de-Riv.-du-Loup)	417	20 %	Non retenu. Les terres publiques sont un site faunique.
Moreau (Saint-Cyprien)	52	100 %	Retenu à la programmation, horizon 5 à 10 ans. Contraintes liées au ravage du cerf de Virginie.
Témiscouata (Saint-Cyprien)	6682	100 %	Retenu à la programmation sous réserve du ravage de cerf de Virginie
Des Sept lacs (Saint-Cyprien)	26	Non disp.	Retenu à la programmation, horizon 5 à 10 ans.

Source : P.R.D.T.P.. du Bas-Saint-Laurent, 2003 et MRC de Rivière-du-Loup

8.1.4 La villégiature : tendances et problématiques

Le phénomène de la villégiature est en pleine évolution. Le développement de nouvelles formes de loisirs, la modification des habitudes des vacanciers, les retraites anticipées, le changement structurel des ménages et la situation économique sont autant d'éléments qui influencent la demande pour la construction de nouvelles résidences secondaires. D'autres formes d'hébergement liées aux loisirs et aux vacances se développent comme le camping et le caravanning, les chalets locatifs, les immeubles en copropriété, les unités d'habitation occupées à temps partagé et l'héber-

gement commercial. Elles deviennent des alternatives à la possession individuelle d'une maison de villégiature qui est une option laissant moins de latitude aux individus.

Il découle de l'interaction de ces nouveaux paramètres que le rythme des mises en chantier de résidences secondaires s'essouffle depuis plusieurs années. Et bien que ces nouvelles réalités atteignent inégalement les différentes régions du Québec, elles ont un certain impact sur notre territoire et il faut prévoir des espaces riverains pour laisser la possibilité à ces nouvelles tendances d'hébergement récréatif de s'implanter.

Par ailleurs, la transformation des résidences secondaires en résidences permanentes est déjà une réalité bien présente dans les secteurs de villégiature situés en milieu urbain comme dans les villages de Notre-Dame-du-Portage, de Cacouna, dans le vieux Saint-Patrice et à la pointe de Rivière-du-Loup. Plus récemment, cette dynamique est apparue dans d'autres secteurs de villégiature riveraine des lacs. À première vue, ce nouveau mode d'occupation semble intéressant pour les municipalités à cause de l'augmentation des valeurs foncières. Toutefois, il entraîne une augmentation des charges municipales et une demande accrue en terme de services publics (déneigement, amélioration des routes d'accès, cueillette des ordures à l'année, éclairage des rues, surveillance policière, transport scolaire).

La situation s'avère particulièrement problématique lorsque des ménages élisent domicile permanent dans les secteurs isolés ou qui sont desservis par des chemins privés et même par des servitudes de passage d'une largeur non réglementaire. Les municipalités de Cacouna (rue Sénéchal), de Saint-Modeste (chemin du 3^e-Rang) et de Saint-Hubert ont été confrontées à des demandes pour la fourniture de nouveaux services, comme par exemple le déneigement. Cette activité s'avère plus complexe et onéreuse à cause de la configuration ou de la localisation des lieux.

L'implantation des roulottes

Plusieurs municipalités de la MRC ont eu à faire face à la problématique de villégiateurs installant de façon plus ou moins permanente des roulottes de voyage ou des véhicules motorisés récréatifs sur leur territoire. L'un et l'autre s'implantent tant sur des terrains libres de toutes constructions permanentes, que sur des terrains déjà occupés par des résidences de villégiatures. Cela entraîne des difficultés de toutes sortes telles que :

- occupations multiples et hétéroclites des terrains;
- atteinte possible à l'environnement à cause d'une densification de l'occupation du sol et d'une plus grande difficulté à contrôler les rejets d'eaux usées;
- incohérence dans l'intégration architecturale;
- iniquité fiscale entre les propriétaires de roulottes non portées au rôle d'évaluation et les autres immeubles;

- difficulté de gestion de droits acquis et d'interprétation des immeubles pouvant être inscrits au rôle d'évaluation;
- concurrence à l'égard des terrains de camping destinés à les accueillir.

Les municipalités de Saint-Hubert, ainsi que de Notre-Dame-du-Portage dans une moindre mesure toutefois, ont eu à faire face ces dernières années à cette situation et ont du ajuster leur réglementation d'urbanisme en conséquence.

Les conflits de voisinage avec les autres usages

Les sites de villégiature et les équipements récréatifs sont souvent enclavés à l'intérieur de plus grands territoires à dominance agricole ou forestière. Ils sont vulnérables à certaines activités ou usages ayant cours à proximité et peuvent ainsi générer des conflits de voisinage.

En milieu agricole, les épandages d'engrais organiques coïncident avec la période de présence intensive des villégiateurs. Par exemple, un secteur agricole actif comme le versant sud du lac de la Grande Fourche, qui jouxte un important territoire de villégiature et un terrain de camping, pourrait subir des pressions à cause de certaines pratiques agricoles. Dans les milieux forestiers, l'exploitation forestière menace l'encadrement visuel des territoires récréatifs et peut également contribuer à la diminution de la qualité des plans d'eau. D'autres situations peuvent aussi affecter les usages récréatifs comme les cours à ferraille, les gravières, l'entreposage extérieur ou l'affichage commercial mal contrôlés.

8.1.5 Les sentiers et les itinéraires récréatifs

Les prochaines sections présentent les sentiers et itinéraires récréatifs. Ils sont illustrés au plan 8-1 intitulé *Les principaux équipements, sentiers et itinéraires récréatifs*.

La Route verte

La Route verte est un projet d'itinéraire cyclable d'environ 2 500 kilomètres devant parcourir l'ensemble des régions du Québec à partir d'emprises ferroviaires recyclées, d'accotements pavés et de chaussées désignées. Le tracé dans le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, prenant forme en deux segments, s'intègre au réseau de la Route verte du Bas-Saint-Laurent. Le premier axe, est parallèle à la route 132 et doit relier la MRC de Kamouraska et la MRC des Basques. Le deuxième axe, d'orientation générale nord-sud, est principalement constitué par le parc linéaire du Petit-Témis.

L'itinéraire a été choisi de façon à ce qu'il soit sécuritaire, attrayant, financièrement réalisable et qu'il offre une bonne accessibilité aux services de base. Dans le territoire

de la MRC, la traversée des noyaux urbains de Rivière-du-Loup et de Cacouna, ainsi que de la rivière Verte présente des contraintes particulièrement importantes par rapport à ces critères. Au total, ce projet représente près de 77 kilomètres d'aménagements cyclables (sans compter le parcours d'environ 31 kilomètres du Petit-Témis) et des investissements de l'ordre de plus de 2 millions de dollars.

Un sentier pédestre : le Sentier national

Le concept du Sentier national consiste à raccorder, dans un tracé sans interruption de l'Atlantique au Pacifique, des sentiers locaux et régionaux existants et d'autres sentiers situés dans des parcs provinciaux et nationaux. Les sections de raccordement à construire sont sous l'égide de comités locaux et régionaux. Dans sa partie québécoise, le Sentier national totalisera un peu plus de 1 000 kilomètres d'est en ouest. Le sentier réalisé sur le territoire de la MRC, qui traverse la municipalité de Saint-Cyprien, s'inscrit dans l'axe de trois vallées en enfilade, soit les vallées de la rivière Trois Pistoles, du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska

Le sentier, de difficulté moyenne, vise à mettre en valeur des attraits panoramiques, fauniques, historiques et culturels. Les aménagements sont réalisés de façon à limiter l'accès aux VTT, aux motoneiges et aux vélos de montagne, tout en permettant, dans certains secteurs, la pratique du ski de fond et de la raquette en hiver.

Les sentiers de ski de fond

Sur le territoire de la MRC, il y a cinq « centres » de ski de fond desservant une clientèle locale. Le tableau 8-3 dresse le portrait de ce réseau de sentiers.

Tableau 8-3

Les sentiers de ski de fond

Nom/Municipalité	Nbre de km de sentiers	Terres publiques ou privées	Mode de fonctionnement
Amiski/Saint-Antonin	À compléter	privées et publiques	bénévolat
Notre-Dame-du-Portage	À compléter	privées	municipal
Saint-Cyprien	À compléter	privées	municipal/bénévolat
Rivière-du-Loup	À compléter	À compléter	bénévolat
La Foulée/Saint-Modeste	À compléter	privées et publiques	bénévolat

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 1999

Dans une perspective d'aménagement du territoire, il faut retenir que des conflits d'utilisation sont toujours possibles avec les opérations forestières. Les portions de sentiers localisés en terres publiques profitent du *Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier* (RNI) appliqué par le ministère des Ressources naturelles qui protège les abords des sentiers des coupes forestières non appropriées. En territoire privé, les sentiers bénéficient d'une certaine protection dans le cadre du *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée* (PPMV). Chaque club doit

négoier des ententes de passage avec les propriétaires de lots privés. Cette situation peut occasionner des changements de tracés d'année en année.

Pour bénéficier de la protection des outils de planification et de gestion de l'exploitation forestière, en l'occurrence le RNI et le PPMV, il est important que la localisation précise des sentiers et toute modification des parcours soient connues des gestionnaires du territoire forestier, notamment le MRN, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent et la MRC.

Les sentiers de motoneige et de véhicules tout terrain

La *Loi sur les véhicules hors routes*, dont découlent le *Règlement sur la motoneige* et le *Règlement sur les véhicules tout terrain* régit les conditions d'utilisation des véhicules motorisés destinés à circuler en dehors des chemins publics. La circulation des véhicules hors routes sur les terres publiques est permise sous réserve des conditions imposées par les lois et règlements relatifs à la protection du milieu naturel. Sur les terres privées, cette circulation est subordonnée à l'autorisation expresse du propriétaire ou du locataire.

En vertu de la réglementation provinciale, les véhicules hors routes ne doivent pas circuler à une distance de moins de 30 mètres d'une habitation ou à celle prescrite par un règlement municipal. Exceptionnellement, cette distance peut être moindre sur un sentier établi dans une emprise ferroviaire désaffectée et indiqué dans un schéma d'aménagement. Le Petit-Témis, qui est utilisé en hiver comme sentier de motoneige (sentier numéro 85), comporte un endroit où un groupe de résidences sont situées à moins de 30 mètres, soit lorsqu'il fait intersection avec la route de la Station à Saint-Modeste : trois résidences sont situées à une distance de 15 à 20 mètres du sentier.

Le territoire de la MRC compte 1 800 kilomètres de sentiers balisés et six clubs de motoneigistes qui regroupent environ 700 membres (1999). La MRC se situe à la jonction des sentiers nationaux Trans-Québec numéro 5 vers la Gaspésie et numéro 85 vers le Témiscouata, le Nouveau-Brunswick et le Maine. Les sentiers régionaux 526, 544, 565 et 567, complétés par plusieurs sentiers locaux, permettent l'accès à l'ensemble du territoire. Le coeur de la ville de Rivière-du-Loup est directement accessible par deux sentiers numérotés, le 526 à l'ouest et le 85 à l'est, ce qui permet à des hôteliers d'offrir des produits spécifiquement adaptés aux motoneigistes.

Les sentiers de motoneige numérotés traversent à niveau le réseau routier supérieur à une centaine d'endroits. En 1999, le ministère des Transports recensait quelques situations de non-conformité à la réglementation lorsque les segments de sentier utilisaient des ponceaux ou se retrouvaient dans l'emprise de la route 185 ou de l'autoroute 20. Toutefois, aucune problématique particulière d'accidents n'est à signaler concernant ces situations dérogoires.

En ce qui concerne les véhicules tout terrain (VTT), un réseau de sentiers relie plusieurs municipalités du territoire. En 1999, on comptait deux clubs de VTT sur le

territoire, un à Cacouna, l'autre à Saint-Cyprien, regroupant quelque 270 membres. L'utilisation des VTT à des fins récréatives s'accroît d'année en année. Le réseau de sentiers se développe rapidement et les organismes publics sont interpellés pour autoriser l'établissement d'un réseau plus complet. La mise en place de sentiers reconnus constitue une mesure souhaitable parce qu'elle canalise la circulation aux endroits les moins sensibles.

8.1.6 Les autres équipements récréatifs d'intérêt régional

Le territoire de la MRC compte d'autres équipements récréatifs significatifs ou structurants au plan de l'aménagement du territoire étant donné leur envergure spatiale. Ce sont les terrains de golf et de camping, les colonies de vacances et une marina. Ils sont importants dans la gamme d'activités récréatives qui s'adresse tant à la population locale qu'aux villégiateurs estivants ou à la clientèle touristique (voir tableau 8-4).

Tableau 8-4

Les terrains de camping et de golf, les colonies de vacances et la marina sur le territoire de la MRC

Catégorie	Équipement et municipalité	Capacité Superficie	Caractéristiques	Problématique ou environnement immédiat
Camping privé	Camping Jean, Saint-Antoine	119 sites S. totale : 2,9 ha S. aménagée : 100 %	Piscine extérieure	Milieu agricole à proximité du village
	Camping Lido, Saint-Antoine	99 sites S. totale : 6,8 ha S. aménagée : 45 %	Piscine extérieure	Route 185, milieu agroforestier
	Camping de plage de Saint-Modeste	45 sites S. totale : 20,4 ha S. aménagée : 25 %	Plage publique, lac artificiel	Milieu forestier
Camping municipal	Camping municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	39 sites S. totale : 5,8 ha S. aménagée : 50 %	Plage publique, lac naturel	Lac de la Grande Fourche, milieu agricole
	Camping de la Pointe	105 sites S. totale : 6,9 ha S. aménagée : 90 %	Plan d'eau avec grève	Fleuve Saint-Laurent, milieu urbain de villégiature
Golf	Golf de Rivière-du-Loup	18 trous 53,5 ha	Fondé en 1920	Milieu agroforestier
	Golf de Cacouna	9 trous 34,7 ha	Fondé en 1897	Cour d'entreposage de rebuts métalliques et gravières désaffectées
Colonie de vacances	Camp Richelieu Vive la Joie	36,8 ha	Pour jeunes, plein air, baignade, canotage	Milieu boisé et de terres en friche, adjacent au Petit-Témis
	Auberge la Clef des champs à Saint-Cyprien		Pour personnes handicapées, anim. culturelle, jeux extér., tennis, piscine	Milieu urbain villageois
Marina	Marina de Rivière-du-Loup	50 bateaux		Ensablement nécessitant des dragages fréquents

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 1999

Un plan de développement préparé pour la municipalité de Saint-Hubert propose de faire de son terrain de camping, un équipement de type « destination » (IPAQ, 1997). En misant sur les qualités du plan d'eau et les caractéristiques de l'environnement

naturel, ce plan vise à augmenter la capacité d'accueil, à attirer une nouvelle clientèle, à bonifier l'offre de services et d'activités récréatives. À terme, ce projet pourrait occasionner des dépenses de 850 000 \$ et porterait le nombre d'emplacements de 39 à 95.

8.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2^e génération

8.2.1 Les orientations gouvernementales

En matière d'espaces récréatifs, le gouvernement souhaite que soit améliorée, notamment par la création de parcs régionaux, l'accessibilité à de nouveaux espaces naturels protégés et que soit favorisée leur mise en valeur à des fins récréotouristique dans un contexte de polyvalence. Il s'attend à ce que la MRC agisse comme maître d'œuvre et coordonnatrice des partenaires non gouvernementaux pour les projets de parcs régionaux.

En ce qui a trait à la villégiature, le gouvernement a pour orientation de favoriser le développement de la villégiature sur les terres publiques à des fins récréatives et économiques. Il requiert des MRC qu'elles assurent, dans leur schéma révisé, la concordance avec le *Plan régional de développement de la villégiature* (PRDV) qui constitue l'instrument de planification traduisant les consensus régionaux sur l'affectation des terres publiques à des fins récréatives.

Enfin, pour assurer la contribution du secteur touristique au développement des régions, le gouvernement table sur la mise en valeur des attraits et des activités axée sur les produits touristiques prioritaires tels que : les circuits touristiques, les séjours de villégiature, les congrès, le ski alpin, la chasse et la pêche, la motoneige, l'aventure et la grande nature.

8.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1^{ère} génération

Le schéma d'aménagement de 1^{ère} génération énonçait la volonté du conseil de la MRC de l'époque de valoriser la présence du fleuve, des lacs et des cours d'eau, et plus précisément de viser à protéger les secteurs à caractère récréotouristique dans l'axe du fleuve et à favoriser l'accès public aux berges.

Pour mettre en œuvre ces orientations et objectifs, le schéma d'aménagement comprenait près d'une vingtaine d'aires affectées à des fins « agricole et de villégiature » (lorsque située en zone agricole), ou « récréative » qui étaient destinées à accueillir les activités de plein air, aquatiques et de villégiature. Les principaux usages jugés compatibles étaient, outre les résidences, les usages de récréation et de tourisme. L'exploitation forestière dans l'aire récréative devait se limiter aux coupes sélectives et l'installation de roulottes de façon permanente (plus de 12 mois) était interdite dans tout le territoire, sauf dans les terrains de camping.

8.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

8.3.1 Les orientations

Compte tenu du contexte et des problématiques exposés à l'égard des milieux et des équipements récréatifs, le conseil de la MRC adopte les orientations suivantes :

- favoriser la mise en valeur des espaces et des équipements récréatifs d'intérêt régional et leur intégration harmonieuse avec les usages avoisinants;
- consolider le développement de la villégiature dans les sites existants et dans ceux planifiés en terres publiques, dans le respect de l'environnement;
- appuyer le développement cohérent des sentiers et des itinéraires récréatifs et utiliser le parc régional du Petit-Témis comme catalyseur de la mise en valeur récréotouristique du sud-ouest du territoire.

8.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC énonce ces orientations parce qu'il désire :

- ✓ tirer profit de la valeur économique et sociale des espaces récréatifs d'intérêt;
- ✓ protéger les espaces récréatifs qui sont vulnérables aux activités d'exploitation des ressources (agriculture, forêt, extraction);
- ✓ préserver le caractère public et les accès au fleuve tant pour la population locale que pour les touristes;
- ✓ définir des règles de cohabitation et de développement des équipements récréatifs en fonction des milieux où ils sont localisés;
- ✓ éviter la multiplication de sites de villégiature regroupée ou la création de sites non planifiés pouvant être incompatibles avec les caractéristiques du milieu naturel ou occasionner des demandes de services publics non rentables;
- ✓ donner de la visibilité et développer les attraits et services touristiques des municipalités longeant le Petit-Témis et favoriser la création de liens avec cet équipement structurant;
- ✓ appuyer la désignation et l'aménagement de sentiers permanents pour les véhicules récréatifs.

8.4 Les affectations récréatives

Les aires d'affectation récréative regroupent les espaces voués principalement à la villégiature regroupée ou insulaire, à la récréation ou à certaines formes de loisirs associés au milieu naturel, au plein air et au nautisme. Les usages et activités dominants des aires récréatives sont liés à la détente, au repos, au jeu et à la distraction.

8.4.1 L'affectation récréative intensive

Les critères d'identification

Pour qu'un secteur de villégiature soit délimité au plan d'affectation, il doit être d'intérêt régional et satisfaire à des critères qualitatifs tels que le niveau d'attraction, la concentration d'usages ou d'activités, l'étendue spatiale actuelle ou prévisible appuyée sur un potentiel ou un projet. Plus précisément, les sites de villégiature retenus présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la présence d'au moins 10 résidences de villégiature regroupée à proximité d'un plan d'eau de plus de 10 hectares ou d'une rivière;
- lorsqu'il y a moins de 10 résidences de villégiature regroupée, le territoire est riverain d'un lac d'au moins 20 hectares;
- une faible densité d'occupation du sol ne justifiant pas la présence d'infrastructures d'aqueduc et d'égout;
- la présence d'un couvert forestier plus ou moins bien préservé;
- en terre publique, être un site de villégiature prévu au *Plan régional de développement des terres publiques* du Bas-Saint-Laurent ou au *Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales déléguées* de la MRC.

Les autres entités retenues dans l'aire récréative intensive sont :

- les espaces ou les équipements de grande envergure spatiale destinés à la pratique d'une activité reliée aux loisirs, aux sports ou à la récréation de plein air.

Les milieux récréatifs retenus dans l'affectation récréative intensive sont identifiés au tableau 8-5. Les milieux de villégiature urbaine décrits à la section 8.1.2 n'y figurent pas puisqu'ils sont inclus dans un périmètre d'urbanisation. Quant à la villégiature dispersée caractérisée par une très faible densité d'occupation, elle est intégrée dans les affectations agricole, agroforestière ou forestière selon le cas. Le camping municipal de

Saint-Hubert est intégré à l'affectation récréative intensive étant donné sa contiguïté avec le secteur de villégiature du lac de la Grande Fourche.

Enfin, les sentiers récréatifs, tout comme les réseaux et itinéraires cyclables qui empruntent en tout ou en partie le réseau routier, n'apparaissent pas sur la carte d'affectation puisqu'il n'est pas pertinent de les régir de façon spatiale, c'est-à-dire par aires d'affectation ou par zone. Ces entités à caractère linéaire sont plutôt illustrées sur le plan 8-1 intitulé *Les principaux équipements, sentiers et itinéraires récréatifs*.

Les critères de délimitation

Pour délimiter l'aire d'affectation, plusieurs éléments ont été pris en considération dont :

- les espaces déjà voués à la récréation ou à la villégiature;
- le potentiel récréatif et les aires d'expansion possibles de ces espaces;
- les contraintes ou barrières naturelles ou anthropiques à proximité (fortes pentes, routes, lignes de transport d'énergie);
- la présence de la zone agricole.

Quelques aires d'affectation récréative intensive sont situées partiellement ou entièrement en zone agricole protégée. Il s'agit d'enclaves de villégiature existantes dont la délimitation vise à les consolider plutôt qu'à poursuivre leur expansion en territoire agricole.

La compatibilité des usages

Le tableau 8-6 donne un aperçu des usages qui sont compatibles dans l'aire d'affectation récréative intensive.

La densité approximative d'occupation du territoire

La densité approximative maximale d'occupation du territoire est de 0,5 à 2,5 logements ou établissements par hectare en fonction des modalités prévues aux sous-sections 8.5.2 et 8.5.3

8.4.2 L'affectation récréative insulaire

Les critères d'identification et la délimitation

Le territoire visé par cette affectation est essentiellement celui de l'île Verte, soit la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (voir le tableau 8-5).

Tableau 8-5

Les milieux et les équipements retenus dans les affectations récréatives

L'affectation de récréation intensive				
Catégorie	Nom du site	Municipalité	Environnement immédiat, voisinage	Capacité ou dimensions
Les sites de villégiature fluviale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pointe des Ha! Ha! ▪ Anse au Persil/ Pointe des Frères ▪ Pointe de RdLoup, rue Mackay Est ▪ L'île de Gros Cacouna ▪ Rue Sénéchal ▪ Pointe Moreault ▪ Pointe à la Loupe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Notre-Dame-du-Portage ▪ Rivière-du-Loup ▪ Rivière-du-Loup ▪ St-G.-de-Cacouna (par.) ▪ St-G.-de-Cacouna (par.) ▪ St-G.-de-Cacouna (par.) ▪ L'Isle-Verte 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promontoire rocheux ▪ Promontoire rocheux ▪ Urbain et agricole ▪ Promontoire rocheux ▪ Promontoire rocheux ▪ Promontoire rocheux ▪ Agricole 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité de support élevé ▪ Idem ▪ Idem ▪ Idem ▪ Idem ▪ Idem ▪ Idem
Les sites de villégiature des lacs et des rivières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rivière du Loup (Rang 5) ▪ Rivière Verte ▪ Lac St-François ▪ Lac St-Hubert ▪ Lac de la Grande Fourche ▪ Lac Pouliac ▪ Lac Grandmaison ▪ Lac Bertrand ▪ Rivière Toupiké ▪ Lac Moreau ▪ Lac Témiscouata 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saint-Antonin ▪ St-Antonin, St-Modeste ▪ St-Hubert-de-RdLoup ▪ St-Hubert-de-RdLoup ▪ St-Hubert-de-RdLoup ▪ St-François-X.-de-Viger ▪ St-François-X.-de-Viger ▪ St-Paul-de-la-Croix ▪ St-Cyprien ▪ St-Cyprien ▪ St-Cyprien 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forestier et friche agricole ▪ Forestier ▪ Forestier ▪ Agricole et forestier ▪ Agricole et forestier ▪ Forestier ▪ Forestier ▪ Agricole et forestier ▪ Agricole et forestier ▪ Forestier ▪ Forestier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Débit d'eau élevé ▪ Débit d'eau moy. ▪ Lac de 267 ha ▪ Lac de 148 ha ▪ Lac de 417 ha ▪ Lac de 57 ha ▪ Lac de 22 ha ▪ Lac de 11 ha ▪ Débit d'eau faible ▪ Lac de 52 ha ▪ Lac de 6 682 ha
Les équipements récréatifs à incidence régionale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain de golf de Rivière-du-Loup ▪ Terrain de golf de Cacouna ▪ Camping municipal de St-Hubert 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Notre-Dame-du-Portage et Rivière-du-Loup ▪ St-G.-de-Cacouna (par.) ▪ St-Hubert-de-RdLoup 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ agroforestier et péri-urbain ▪ Urbain, industriel et agricole ▪ Agricole et villégiature 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain de 53,5 ha, 18 trous ▪ Terrain de 34,7 ha, 9 trous ▪ Terrain de 5,8 ha, 39 emplacements
L'affectation récréative insulaire				
Catégorie	Nom du site	Municipalité	Caractéristiques	Capacité ou dimensions
Les sites de villégiature insulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'île Verte 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Notre-Dame-des-Sept-Douleurs 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Territoire de 1 118 ha
L'affectation récréative extensive				
Catégorie	Nom du site	Municipalité	Caractéristiques	Dimensions
Le parc régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parc linéaire du Petit-Témis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réserve indienne de Whitworth ▪ Saint-Hubert ▪ Saint-Modeste ▪ Saint-Antonin ▪ Rivière-du-Loup 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentier récréatif (pédestre, vélos, motoneige) sur une voie ferrée désaffectée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Territoire de 73,1 ha : 27,8 km de long, 20 à 30 mètres de largeur

Source : MRC de Rivière-du-Loup

La compatibilité des usages

Le tableau 8-6 donne un aperçu des usages qui sont compatibles avec l'aire d'affectation récréative insulaire.

La densité approximative d'occupation du territoire

La densité approximative d'occupation du territoire est de 1 logement ou établissement par 7,5 hectares.

8.4.3 L'affectation récréative extensive

Les critères d'identification et la délimitation

Les territoires qui sont inclus dans cette aire d'affectation sont caractérisés par :

- une proportion significative d'espaces naturels ou boisés (les terrains de golfs ou de camping, trop fortement artificialisés, ne respectent pas ce critère);
- l'absence ou la faible présence de bâtiments;
- des aménagements légers;
- la pratique d'une activité reliée aux loisirs, à la récréation de plein air et à l'observation de la nature.

Les parcs régionaux, désignés en vertu du Code municipal, sont des espaces naturels ou à potentiel récréatif unique justifiant une intervention publique en vue d'encadrer et de coordonner les actions de protection et de mise en valeur. Ce sont des territoires prédestinés à être intégrés à l'affectation récréative extensive. Le parc linéaire du Petit-Témis est le seul milieu couvert par cette affectation (voir tableau 8-5).

Les limites des territoires retenus à l'intérieur de cette affectation correspondent généralement à un territoire décrit :

- dans un règlement de parc régional;
- dans les titres d'une propriété publique ou privée ou des baux de location, des permis d'utilisation ou tout autre document officiel confirmant un statut particulier (pourvoirie, réserve, plan d'affectation des terres publiques, etc.).

La compatibilité des usages

Le tableau 8-6 identifie les usages qui sont compatibles dans l'aire d'affectation récréative extensive.

La densité approximative d'occupation

Cette mesure de l'occupation du territoire est non applicable à cette aire d'affectation compte tenu de la nature des usages et des équipements autorisés.

Tableau 8-6

**Aperçu de la compatibilité des usages
dans les affectations récréatives**

GROUPE D'USAGE ▪ classe d'usage	Affectations	Récréative intensive	Récréative extensive (Petit-Témis)	Récréative insulaire (Ile Verte)
RÉSIDENTIEL				
▪ Habitation (1 à 2 logements)		○		○
▪ Toute catégorie d'habitation				
COMMERCIAL ET DE SERVICE				
▪ Commerce et service				⊙
INDUSTRIEL				
▪ Industrie légère, modérée et para-industriel				⊙
▪ Industrie lourde				
INSTITUTIONNEL ET PUBLIC				
▪ Utilité publique, transport et communication		○	⊙	⊙
▪ Institutionnel et public				○
RÉCRÉATIF ET DE CONSERVATION				
▪ Récréation intensive et villégiature		○		○
▪ Récréation extensive et conservation		○	⊙	○
EXPLOITATION DES RESSOURCES				
▪ Agriculture avec élevage				⊙
▪ Agriculture sans élevage		○		○
▪ Exploitation forestière		⊙		⊙
▪ Pêche commerciale		○		○
▪ Extraction				⊙

○ Compatible ⊙ Compatible avec conditions

Note : Le tableau 23-1 donne les précisions relatives aux usages compatibles avec conditions.

8.5 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en oeuvre ses orientations et ses objectifs d'aménagement touchant les affectations et les équipements récréatifs, le conseil adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

8.5.1 L'implantation des roulettes

Dans le but de contrer la problématique exposée à l'égard de l'implantation inconsidérée de roulettes de voyage sur le territoire et de les orienter dans les endroits pour lesquels elles sont conçues, c'est-à-dire les terrains de camping, la MRC entend obliger les municipalités à en régir l'installation.

Dans l'aire d'affectation récréative intensive identifiant les principaux sites de villégiature du territoire, les municipalités peuvent choisir entre, d'une part, l'interdiction des séjours temporaires de roulettes et, d'autre part, l'autorisation de séjours temporaires pour des périodes déterminées et à certaines conditions.

Le conseil de la MRC n'entend pas permettre l'implantation de roulettes à l'extérieur des sites de villégiature parce que l'expérience passée sur notre territoire et ailleurs démontre qu'il est difficile et coûteux de gérer ces occupations. De plus, les occupations temporaires sont susceptibles d'occasionner des rejets illicites dans l'environnement et ont une forte propension à devenir des implantations permanentes. Le document complémentaire précise le cadre normatif permettant la mise en oeuvre cette politique d'aménagement.

8.5.2 La protection des milieux de villégiature

Afin de préserver l'équilibre naturel des lacs du territoire et l'accès collectif ou public aux rives, la MRC considère qu'il faut éviter de permettre, sur le périmètre complet des lacs de villégiature inclus dans l'aire d'affectation récréative intensive, des lotissements d'une densité correspondant à des emplacements de 4 000 mètres carrés. Dans certains cas, le cadre bâti des lacs est si dense, le couloir riverain si artificialisé et la proportion du périmètre des lacs si largement occupé par des résidences de villégiature que l'équilibre biologique du plan d'eau est menacé. À cette fin, la MRC préconise que les municipalités planifient des espaces naturels sur au moins 40 % du périmètre des lacs qui peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

- des aires forestières à faible intensité d'aménagement ou des aires naturelles qui ne permettent pas la construction de résidences;
- des aires récréatives qui prévoient un développement non riverain en îlots ou en grappes, c'est-à-dire laissant une bande boisée minimale d'approximativement 75 mètres en bordure du lac;

- des aires forestières à très faible densité d'occupation permettant la construction de résidences ou de la villégiature collective ou communautaire (établissements d'hébergement, terrains de camping, etc.). Dans des zones, la densité approximative d'occupation du territoire ne doit pas excéder 0,5 logement ou établissement par hectare et la dimension minimale des façades doit être fortement majorée pour atteindre au moins 100 mètres.

Par ailleurs, plusieurs petits lacs du territoire, généralement ceux qui ont une superficie de moins de 20 hectares, ne sont pas inclus dans l'aire d'affectation récréative. Les municipalités peuvent permettre, dans leur couloir riverain (profondeur de 300 mètres), des usages récréatifs tels que la villégiature. Toutefois, afin de tenir compte de la faible capacité de support de ces lacs de petit gabarit, les municipalités doivent prévoir une densité d'occupation n'excédant pas 1 logement ou établissement par hectare dans les parties du couloir riverain qui ne sont pas déjà occupées par de la villégiature regroupée.

Enfin, pour préserver la qualité de vie des milieux récréatifs, les aires d'affectation de récréation intensive identifiées au plan d'affectation du territoire sont considérées comme des «immeubles protégés». Des distances séparatrices appropriées sont donc prévues à leur égard au document complémentaire en ce qui a trait à l'implantation des installations d'élevage, aux lieux d'entreposage et à l'épandage des engrais de ferme.

8.5.3 L'identification des équipements récréatifs à incidence régionale

Certains équipements ou territoires récréatifs, de par leur envergure spatiale, leur niveau de fréquentation ou leur unicité, ont une incidence régionale. Le conseil de la MRC reconnaît ce statut aux entités qui sont énumérées au tableau 8-5, ainsi qu'à la Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte et au parc linéaire du Petit-Témis. Il souhaite la poursuite de leurs activités et leur développement pour répondre au besoin de leurs clientèles respectives et augmenter les retombées touristiques (voir aussi le contrôle des usages dans le chapitre sur *Le milieu agricole et agroforestier*).

8.5.4 La planification de la villégiature en terre publique

Le développement de la villégiature en terre publique est déterminé par le *Plan régional de développement des terres publiques*, qui lui-même doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et dispositions du document complémentaire.

Toutefois, il y a lieu de préciser les conditions de réalisation des nouveaux secteurs de villégiature. Ainsi, tout futur développement qui n'est pas réalisé en bordure immédiate d'un chemin public déjà entretenu devrait faire l'objet d'une entente entre le ministère des Ressources naturelles, la municipalité et le cas échéant le promoteur privé (il peut s'agir aussi d'un groupe de futurs villégiateurs). Ce protocole doit établir les responsabilités de chacune des parties concernées à l'égard notamment :

- des frais de lotissement des terrains;
- des frais de construction du chemin et de son entretien;
- des frais de raccordement aux services d'électricité et de téléphone;
- de la gestion des matières résiduelles.

Une telle approche est particulièrement nécessaire pour protéger les intérêts des villégiateurs dans les cas de retrait d'un promoteur une fois le projet de développement réalisé et pour clarifier les engagements et les responsabilités de la municipalité dans chaque projet.

8.5.5 La planification de l'île Verte

L'île Verte a été incluse dans son ensemble dans une affectation récréative appelée «insulaire» parce que la vocation de villégiature et de récréation s'avère être la vocation dominante de ce territoire qui, lors du schéma d'aménagement de 1^{ère} génération, avait été affecté dans une aire dite «agricole et de villégiature».

Dans les faits, le pattern d'occupation du territoire et le mode d'exercice des usages qu'on y retrouve sont uniques et difficiles à encadrer avec les approches usuelles en matière d'urbanisme. Sommairement, rappelons qu'il s'agit d'un habitat de type rural généralement dispersé dont le paysage est souvent qualifié d'agro-maritime. On retrouve sur l'île Verte une certaine mixité d'usages, non seulement sur l'ensemble du territoire, mais aussi sur les propriétés elles-mêmes où les commerces et services cohabitent presque toujours avec la fonction résidentielle.

Compte tenu des particularités de l'île et de l'importance de préserver l'ambiance qui y règne, il est d'intérêt régional de définir des lignes directrices régionales favorisant la protection des caractéristiques générales de l'habitat, du cadre bâti et de l'environnement naturel. À cet effet, la compatibilité des usages dans l'affectation récréative insulaire est précisée aux tableaux 8-6 et 23-1 ainsi qu'au document complémentaire. Enfin, la spécificité culturelle et historique fait l'objet de considérations appropriées au chapitre sur *Les territoires d'intérêt historique et culturel*.

8.5.6 La planification du parc linéaire du Petit-Témis

La reconnaissance du parc linéaire du Petit-Témis en tant qu'aire récréative extensive sur le plan d'affectation du schéma permet d'asseoir sans équivoque sa vocation, de confirmer son rôle en tant qu'élément récréotouristique structurant et à incidence régionale ainsi que de définir des règles de cohabitation avec les usages avoisinants. Les stratégies qui suivent concourent à l'atteinte des objectifs de la MRC et précisent ses intentions à l'égard du Petit-Témis.

La vocation du parc linéaire du Petit-Témis

Le parc linéaire est voué à la pratique d'activités de loisir et de plein air mutuellement compatibles. Les activités récréatives prescrites sont la randonnée à bicyclette, la randonnée pédestre (hors de la saison de motoneige) et la motoneige. Dans le cas où des inconvénients peuvent être induits par la circulation de motoneige à moins de 30 mètres d'une habitation, des solutions d'accommodement seront mises en œuvre dans la mesure du possible. Il peut s'agir, de façon indicative mais non limitative, de l'utilisation d'une voie d'évitement ou du maintien du même parcours tout en mettant en place des dispositifs visant à atténuer le bruit.

Les activités interdites sont les randonnées à cheval et la circulation de véhicules motorisés autres que la motoneige. Toutefois, la circulation de véhicules automobiles ou d'autres véhicules motorisés est autorisée pour assurer la gestion du parc linéaire, pour accéder à un stationnement reconnu ou pour traverser le plus directement possible l'emprise du parc.

Les usages et constructions autorisés dans cette aire d'affectation sont identifiés aux tableaux 8-6 et 23-1 et ils font l'objet de précisions au document complémentaire. Ce document inclut diverses autres dispositions concernant :

- l'implantation des habitations et services d'hébergement à proximité;
- l'implantation des panneaux-réclame;
- les conditions préalables à l'émission de permis de construction;
- les travaux d'aménagement et d'exploitation forestière.

L'harmonisation avec les usages agricoles à proximité

Dans la brève section du parc linéaire voisinant des terres agricoles, des traverses pour les producteurs agricoles ont été maintenues pour permettre le passage d'animaux ou de machinerie agricole. Concernant les clôtures, les fossés de ligne et les découverts, il y a lieu de considérer que des dispositions du Code municipal et du Code civil, le cas échéant, définissent des règles de « bon voisinage » et encadrent adéquatement les modalités d'intervention.

Les modalités d'intervention forestière sur les terres du domaine public

Divers travaux d'aménagement sylvicole et de prélèvement de la matière ligneuse sont susceptibles d'être réalisés à proximité de l'emprise du corridor récréatif. À l'égard de ces travaux, la MRC compte poursuivre ses échanges avec les bénéficiaires de Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sur la base des ententes déjà convenues et en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- réaliser des interventions qui assurent la protection des paysages;
- maintenir un écran végétal protégeant les utilisateurs contre les vents;
- assurer la sécurité des usagers (à l'égard des chablis et de la circulation de machinerie forestière);
- favoriser les interventions permettant des percées visuelles sur des sites d'intérêt.

Pour ce faire, la MRC entend requérir, selon les circonstances et après entente avec les bénéficiaires de CAAF, des modalités d'intervention adaptées à la présence d'un corridor récréatif, et portant sur les objets suivants :

- le maintien d'une bande boisée de protection supérieure au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*, soit de 60 mètres;
- la dimension des parterres et des séparateurs de coupe à proximité;
- la programmation et le calendrier de réalisation des travaux;
- le passage de la machinerie et l'aménagement des traverses;
- la signalisation des travaux;
- tout autre objet favorisant l'atteinte des objectifs.

L'implication de la MRC à l'égard du parc régional et les projets à venir

La MRC assure un lien entre ses objectifs d'aménagement et de développement et la Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata (CSRT) en maintenant des échanges techniques réguliers et par la présence de représentants du conseil de la MRC sur le conseil d'administration de ladite corporation.

En 2000, la MRC a reconnu le Petit-Témis comme équipement à caractère supralocal et a consenti à la CSRT un financement annuel. En 2001, elle a signé avec le gouvernement du Québec un bail à long terme pour les terrains publics constituant le Petit-Témis. Cette entente locative permet dorénavant à la MRC d'adopter un règlement sur la circulation, la bonne conduite et la sécurité dans le parc régional (art. 688.2 du Code municipal).

Enfin, la MRC de Rivière-du-Loup compte continuer de collaborer avec la MRC de Témiscouata afin d'adopter une approche concertée propre à assurer un développement intégré, cohérent et viable de cette infrastructure récréative.

Par ailleurs, pour améliorer l'accessibilité au Petit-Témis pour les résidants du quartier Saint-Ludger à Rivière-du-Loup, il serait intéressant d'examiner la faisabilité d'un lien

entre le parc linéaire et le parc Mailloux qui devrait longer la rive sud de la rivière du Loup sur environ 800 mètres.

8.5.7 L'établissement et la protection des itinéraires récréatifs

À l'instar du parc linéaire du Petit-Témis, il y a lieu d'assurer la protection de l'environnement visuel du parcours de la Route verte. Plus précisément cette politique d'aménagement vise à régir l'abattage des arbres de part et d'autre de l'axe est-ouest allant de Notre-Dame-du-Portage jusqu'à L'Isle-Verte. À cet effet, le document complémentaire précise les conditions applicables à la récolte de la matière ligneuse le long de cet itinéraire récréatif.

Au cours des prochaines années, il est à prévoir que d'autres sentiers ou itinéraires récréatifs seront aménagés sur le territoire de la MRC. Lorsqu'il sera interpellé pour donner son avis sur des tracés projetés de sentiers récréatifs, l'analyse du conseil de la MRC se fera principalement sur la base des préoccupations suivantes :

- la protection des terres en culture;
- la préservation des territoires d'intérêt écologique;
- la volonté de favoriser l'établissement de sentiers permanents;
- l'impact sur les activités forestières;
- la réutilisation de tracés existants (routes forestières, corridor de transport d'électricité);
- l'impact sur la qualité de vie des propriétaires riverains.